



Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20260409-AG193-2026-AR
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Occupation du Domaine Public – La Gourmandise Florale

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par Madame Nadia PORQUET, gérante de la « Gourmandise Florale » en date du 27 mars 2026, pour obtenir l'autorisation d'installer une table au 2 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny (devant L'Alliance), au 11 Place Carnot (devant la boucherie Henry), et une table au 7 place du Général de Gaulle (devant la Fournée Normande), pour la vente de muguet le 1er mai 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Nadia PORQUET, gérante de la « Gourmandise Florale » est autorisée à installer une table, au 2 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny (devant L'Alliance), au 11 Place Carnot (devant la boucherie Henry), et une table au 7 place du Général de Gaulle (devant la Fournée Normande), pour la vente de muguet le **vendredi 1er mai 2026**.

Article 2 : Le bénéficiaire est redevable d'un droit d'occupation du domaine public fixé à 0,85 euros le mètre, soit 2,55 euros pour la journée du vendredi 1er mai 2026, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2025.

Cette redevance est à régler au receveur municipal à réception du titre de recettes.

Article 3 : L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

VILLE DE LILLEBONNE

Article 4 : Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne, Madame la Commandante de Police de Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Article 7 : Notification est faite à l'intéressé(e) et ampliation est transmise à la Sous-Préfecture du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 09 avril 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjointe,

Amel TAKARLI

The image shows the official seal of the City of Lillebonne, Seine-Maritime. The seal is circular and contains the text 'VILLE DE LILLEBONNE' at the top and 'SEINE-MARITIME' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sword. A handwritten signature in black ink is written over the seal.